

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 27/12/2024 - 10116 - 2019 B 01370 - 877 716 183 - SAS AB

AB
Société par actions simplifiée
Au Capital de 1 000 Euros

SIEGE SOCIAL : 13 RUE VERTE – 76000 ROUEN
SIRET : 877 716 183 00018

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre
Le 1^{ER} Septembre
A dix-sept heures.

Les associés de la Société, " AB " Société par actions simplifiée au Capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions, dont le siège social est au 13 RUE VERTE – 76000 ROUEN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social, sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur MALIK MOHAMMAD BILAL, YOUSAF	50 ACTIONS
- Monsieur MUHAMMAD HASHIM	50 ACTIONS

TOTAL DES ACTIONS	100 ACTIONS
-------------------	-------------

soit tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

La totalité du Capital social était représentée par la présence effective de tous les associés, l'assemblée est en mesure de prendre des décisions valables et est donc déclarée régulièrement constituée.

En outre, tous les associés reconnaissent la validité de la convocation qui leur a été faite par le Président, et en donne acte de ce dernier.

Monsieur MALIK MOHAMMAD BILAL, YOUSAF Préside la séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion.

MB
NH

ORDRE DU JOUR

- Quitus à un Président démissionnaire
- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs à donner.

Puis il constate que le rapport de la gérance a été adressé aux associés.

Le Président ouvre la discussion. Après divers échanges de vues entre les membres de l'assemblée, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission Monsieur MALIK MOHAMMAD BILAL, YOUSAF de ses fonctions de Président à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2024 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, en qualité de Président pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2024.

Monsieur MUHAMMAD HASHIM, demeurant 6 RUE FLORENCE ARTHAUD – APPT 204 – 76000 ROUEN

Monsieur MUHAMMAD HASHIM, nouveau Président exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus dans l'Article 14 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs :

- au Gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

Cette résolution étant mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par le Gérant.

Les associés tous présents.

 M. Hashim
NH MB